

COMMUNE D'ALBINE
ARRETÉ : 2022_AR_040

ARRETE CREANT UN SENS INTERDIT

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-5 et l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voie routière ;

Considérant le problème posé par la largeur de **la rue du Midi** et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et les piétons qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite **rue du Midi**,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite **rue du Midi**,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Un sens interdit avec la mention « sauf riverains » est instauré dans la **rue du Midi**, au niveau de l'immeuble situé au n°11 rue du Midi.

Sur cette voie, la **circulation en direction de l'avenue d'En Barthe est interdite, sauf pour les riverains.**

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de St Amans Sault, le Maire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Affiché Le 30/09/2022

Pour extrait certifié conforme,



Xavier Sénégas